



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

Adoption du Règlement 402-23 modifiant règlement 402 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule, tenue le 6 novembre 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 402-23 modifiant le règlement numéro 402 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le Règlement numéro 402-23 a pour objectif d'augmenter le montant de la taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle comme édicté par le gouvernement du Québec.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 215 rue Lessard durant les heures normales d'ouverture

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-11-08)

Guyaine St-Louis

Guyaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Adoption du Règlement 402-23 modifiant règlement 402 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 8 novembre 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de novembre 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière